

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 novembre 2015

L'an deux mille quinze

Le 19 novembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 12 novembre 2015 par voie électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBRARD, Christopher DAVO, Corinne LE BRUN FREDDI, Serge NARDIN, Mohamed MALLEM, Laurence OCCELLO, David PACIOTTI, Marcel PELLEGRIN, Christophe RAMEAUX, Virginie TOUSSAINT.

Absent excusé :

Tristan RIQUE pouvoir donné à Virginie TOUSSAINT

Monsieur Serge Nardin a été désigné comme secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité de la séance du 8 octobre 2015

Le conseil débute par une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Monsieur le maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Cession parcelle A 672 Les Trailles, surface cédée
- Dissolution du CCAS rectification date de dissolution

1. Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation du bistrot et des logements place de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux pour l'aménagement d'un bistrot de pays et l'amélioration de deux logements.

Il précise qu'une consultation d'entreprises a été lancée et que la procédure règlementaire relative aux MAPA a bien été réalisée.

Monsieur le Maire indique que la commission MAPA s'est réunie une première fois le 13 Octobre 2015 pour procéder à l'ouverture des plis, et une seconde fois le 28 Octobre 2015 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la SICA HR, maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont divisés en huit lots

- Lot 1 – Gros œuvre
- Lot 2 – Doublages – Isolation - Cloisons
- Lot 3 – Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot 4 – Menuiserie alu - Serrurerie
- Lot 5 – Revêtements de sols scelles – Isolation – Chape liquide
- Lot 6 – Electricité
- Lot 7 – Plomberie - Sanitaire
- Lot 8 – Peinture

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres et la synthèse des offres jugées économiquement les plus avantageuses et propose au conseil municipal de retenir les entreprises ci-dessous,

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT
1. GROS OEUVRE	BOURGER	114 511.23 €
2. DOUBLAGE – ISOLATION - CLOISONS	PPB	28 979.70 €
3. MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	SILVANO	18 708.20 €
4. MENUISERIE ALUMINIUM -SERRURERIE	MIROITERIE PERTUISIENNE	19 942.00 €
5. REVETEMENTS DE SOLS SCELLES – ISOLATION – CHAPE LIQUIDE	DELOGU	22 629.00 €
6. ELECTRICITE	BREMOND	33 996.46 €
7. PLOMBERIE - SANITAIRE	THERMATEX	12 200.00 €
8. PEINTURE	MEYSEN	8 723.70 €
TOTAL		259 690.29 €

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

2. Acquisition foncière pour création de jardins partagés

Dans l'attente de compléments d'information de la part du vendeur, ce point sera vu au prochain conseil municipal.

3. Décisions modificatives n°6 au budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2138	10015	Autres constructions	29 645,00
16	165	ONA	Dépôts et cautionnements reçus	355,00
total :				30 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1322	10015	Régions	30 000,00
total :				30 000,00

4. Convention « carte temps libre » avec la CAF de Vaucluse

Madame Occello, adjointe aux affaires sociales, présente la convention « carte temps libre » de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce dispositif vise à proposer aux enfants et aux jeunes une offre de loisirs de proximité précédemment portée au travers des chèques loisirs.

La convention "carte temps libre" entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la commune de Vaugines a pour objet de mettre en oeuvre et de cofinancer le dispositif pour une durée d'un an du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016.

La carte temps libre permet aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs, ces familles sont bénéficiaires d'une notification de droits en fonction de leur quotient familial (QF) :

- 136 euros pour un QF compris entre 0 et 230,
- 104 euros pour un QF compris entre 231 et 305,
- 72 pour un QF compris entre 306 et 400.

La valeur de la carte temps libre est financée à parts égales par la commune et la CAF dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie, soit :

Total	Enveloppe Caf	Enveloppe Vaugines/ an
1272 €	636 €	636 €

Le Conseil à l'unanimité

- Approuve la convention "carte temps libre" entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.
- Approuve l'engagement financier de la commune d'un montant maximum de 636 euros.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

5. Offre de concours pour extension du réseau potable

Monsieur le maire rappelle le projet d'extension du réseau d'eau potable sur 300 mètres linéaires à partir de la conduite en 100 mm située chemin de Maguelonne afin de raccorder 4 habitations le long de la RD 45 et d'alimenter le terrain multisports.

Ces travaux sont estimés à 12 048,79 € HT

Quatre riverains ont adressé un courrier par lequel ils proposent une offre de concours pour la mise en place d'une desserte en eau potable et prévoyant une participation financière de 600 € chacun.

La liste des riverains ayant proposé une offre de concours est la suivante :

1. Monsieur et Madame SALVADOR
2. Monsieur CAFIERO
3. Monsieur NERUCCI
4. Monsieur et Madame BLANC

La proposition des riverains répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'offre de concours de ces riverains pour l'extension du réseau d'eau potable.

6. Convention avec l'Office National des Forêts pour coupe de Bois

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnue d'utilité publique, la forêt communale de Vaugines, d'une surface de 406 ha 53a 70ca étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysage ;
- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Conformément au programme des coupes prévu par l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne, l'état d'assiette des coupes 2016 quartier Coste Eyguières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF dans sa totalité et autorise monsieur le maire à signer tout document afférent.

7. Entretien professionnel : détermination des critères d'évaluation.

Monsieur le maire expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le prochain comité technique paritaire aura lieu le 8 décembre 2015, par conséquent le conseil municipal délibèrera lors de son prochain conseil.

8. Avis sur la proposition du préfet concernant le schéma de coopération intercommunale

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 5 octobre dernier.

Conformément à l'article 33 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le conseil municipal doit se prononcer sur les projets concernant la commune décrits dans le projet de schéma, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

M. le maire rappelle que par la délibération du 3 septembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé pour un regroupement avec **Luberon Monts de Vaucluse** (LMV, siège à Cavaillon).

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 6 octobre 2015 correspond au choix formulé par la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention, est favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par M. le Préfet de Vaucluse.

9. cession parcelle quartier Les Trailles

Monsieur le maire rappelle la délibération du 8 octobre 2015 l'autorisant à vendre à Monsieur et Madame SEUTIN 1800 m² du terrain communal cadastré A 672 les Trailles.

Il précise au conseil municipal que la surface à détacher est, après vérification par le géomètre, d'environ 2046 m²

Il demande donc au conseil municipal de re délibérer pour modifier la surface réellement cédée à Monsieur et Madame SEUTIN.

Accord à l'unanimité

10. Dissolution du CCAS

Monsieur le maire rappelle la délibération du 8 octobre 2015 décidant de la dissolution du CCAS avec effet immédiat. La trésorerie de Cadenet nous a informés qu'il n'était pas possible de procéder à la dissolution en cours d'exercice, Il demande donc au conseil municipal de re délibérer pour une dissolution du CCAS au 31 décembre 2015 pour une intégration dans le budget communal.

Accord à l'unanimité.